

**AVENANT N° 1
A LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE
N° 23080003 DU 7 SEPTEMBRE 2023**

Entre

La Ville d'AVIGNON représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire** agissant ès-qualités, en vertu de la délibération n° 2 en date du 4 juillet 2020, elle-même représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions en date du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0055 en date du 07 août 2025,

**Ci-après dénommée « La Ville »,
D'une part,**

Et

L'association **TOUT BOUGE, MOUVEMENT ET CRÉATION** dont le siège social est situé 116 rue de la Carreterie, 84000 Avignon et enregistrée au RNA sous le n° W842012305, représentée par sa Présidente, **Madame Rita LEYS**, habilitée à signer les présentes,

**Ci-après dénommée « Le preneur »,
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,
Vu la convention d'occupation précaire n° 23080003 du 7 septembre 2023,

PRÉAMBULE

En octobre 2023, la Ville d'Avignon a décidé d'accompagner l'installation de l'école internationale de théâtre Jacques Lecoq. Ce projet s'inscrit dans la volonté de Madame le Maire de porter une ambition culturelle pour Avignon et renforcer l'attractivité de son territoire.

Depuis cette installation à Avignon, l'association a déplacé son siège social et certaines dispositions doivent être modifiées.

Il convient donc de rédiger un avenant au contrat susnommé afin d'entériner ces changements et d'encadrer les modalités d'occupation ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1^{er} : Par avenant n° 1 à la convention CTR23080003, l'identification du preneur est modifiée comme suit :

« L'association **TOUT BOUGE, MOUVEMENT ET CRÉATION** dont le siège social est situé 116 rue de la Carreterie, 84000 Avignon et enregistrée au RNA sous le n° W842012305, représentée par sa Présidente, **Madame Rita LEYS**, habilitée à signer les présentes, »

ARTICLE 2 : Par avenant n° 1 à la convention CTR23080003, l'article 5 alinéa 3 « Charges », est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« L'Ecole Jacques LECOQ prend directement à sa charge :

- Les frais de services de nettoyage régulier et exceptionnel des locaux ;
- Les contrats et frais d'abonnement téléphonique et d'internet ;
- Les contrats d'entretien et de maintenance de la climatisation, des systèmes de sécurité incendie (alarmes, extincteurs...), d'alarme anti-intrusion, de défibrillateurs.

Les compteurs d'eau, de gaz et d'électricité ne pouvant être dissociés, les abonnements, les consommations de ces fluides et frais d'entretiens liés seront refacturés au prorata des surfaces sur la base d'un tableau de répartition des charges (Cf. annexe 3). »

ARTICLE 3 : Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait en 2 exemplaires, le

L'association TOUT BOUGE,
MOUVEMENT ET CREATION,
Représentant L'Ecole Jacques LECOQ,

La Ville d'Avignon,
Pour le Maire, par délégation

La Présidente,
Rita LEYS

Le Conseiller Municipal,
Joël PEYRE

Annexe 3 : tableau de répartition des charges